



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 16 novembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

M. Patrick SAUNIE, M. François BRIOT, M. Jean-François DODET, M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS, M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gaston FOUCHERES, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à M. Jacques DANIERE.

OBJET : Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Pasques

La Commune de Pasques a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 19 juillet 2006.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté au titre d'un établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier reçu le 25 août 2006, la commune de Pasques a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Pasques repose sur les orientations suivantes :

Assurer la vitalité démographique de Pasques (un PLU au service de la vitalité de la commune)

- un objectif de 330 habitants à l'horizon 2025
- un objectif de 33 logements supplémentaires à l'horizon 2025
- un objectif d'offre d'habitat de qualité qui implique une urbanisation de 2,6 ha

Penser l'urbanisation future pour conserver l'inscription du village dans le site (un PLU pour un développement harmonieux de Pasques)

- l'objectif de stopper l'étalement urbain de Pasques
- l'objectif de préserver et valoriser la façade Est de Pasques
- l'objectif de préserver et valoriser la façade Sud-Ouest de Pasques

- l'objectif de préserver la façade Ouest du village
- l'objectif d'une croissance urbaine qualitative de la façade Nord de Pasques

Concevoir le devenir du village pour préserver le caractère de Pasques (un PLU pour un développement harmonieux de Pasques)

- La valorisation des promenades de Pasques
- Une ambition de valorisation des tonalités et des matériaux qui fondent le caractère de Pasques

Pérenniser le rôle de l'agriculture pour conforter le caractère rural de Pasques (un PLU pour garantir le développement agricole de Pasques)

- La volonté de garantir un contexte favorable au dynamisme des exploitations agricoles

En outre, le PADD est complété par des orientations d'aménagements qui concernent les aspects suivants :

- la desserte des extensions urbaines en proposant un schéma de voirie pour les principaux sites d'extension urbaines ;
- l'intégration paysagère des secteurs à urbaniser (AU) ;
- l'offre d'habitat en imposant pour les secteurs AU une proportion de logements collectifs dans les opérations d'aménagement ;
- une palette de coloration des façades et des boiseries.

Concrètement ces objectifs se traduisent notamment par :

- En matière d'habitat, deux zones à urbaniser opérationnelle dénommée AU1 et AU2 et représentant 3,4 hectares ; la zone AU1 se décompose en 2 sites qui doivent s'urbaniser chacun sous la forme d'une opération unique et la zone AU2 doit s'urbaniser par tranche minimale de 80 ares.
- En matière de développement économique, un secteur UB1 réservé à l'accueil d'activités artisanales.
- Une zone agricole A de 357,9 hectares, ce qui représente 18 % de la superficie totale de la commune, dans laquelle les constructions et installations liées ou nécessaires à une exploitation agricole sont autorisées s'il s'agit de production animale ou végétale, de la transformation et de la commercialisation des produits de l'exploitation et d'habitation dans la limite d'un logement par exploitant.
- Une zone naturelle N de 1619 ha hectares soit 81 % de la superficie totale de la commune et comprenant un secteur NF où les constructions liées et nécessaires à l'activité forestière sont autorisées et un secteur NO admettant l'extension de bâtiments agricoles ou la construction de nouveaux bâtiment à moins de 150 m d'un bâtiment existant.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, il est noté d'une part la volonté de maintenir les activités artisanales sur la commune participant ainsi au maintien d'un équilibre emploi / habitat et d'autre part la prise en compte de préoccupations environnementales eu égard aux sites d'urbanisation retenus, à la prise en compte de la zone NATURA et des ZNIEFF et à l'incitation faite de récupérer les eaux pluviales.

La communauté souligne également les intentions formulées dans le PADD de produire au moins 12 logements locatifs sur les 33 logements à réaliser à l'horizon 2025 ainsi que les mesures préconisées dans

l'orientation d'aménagement qui imposent une proportion de logements collectifs dans les futures opérations d'aménagement. Cependant il est regretté :

- qu'aucun objectif de production de logement à loyer modéré ne soit formulé ni dans le PADD ni dans l'orientation d'aménagement relative à l'habitat ;
- que trop de dispositions réglementaires (CES, règles d'implantation) ne permettent pas une réelle diversification des types d'habitat et notamment de l'individuel jumelé et groupé, habitat moins consommateur d'espace ;
- que les places de stationnement ne soient pas modulées en fonction de la taille des logements.

Enfin l'attention de la commune est attirée sur les aspects suivants :

- La différence entre les estimations de superficie de terrains à consommer (2,6 hectares) compte tenu de l'objectif démographique que s'est fixé la commune (réalisation de 33 logements pour atteindre 330 habitants à l'horizon 2025) et la superficie effective des terrains mis à l'urbanisation (3,4 hectares) ; dans l'éventualité où seuls les 33 logements seraient construits, cela aurait donc pour conséquence une consommation peu économe de l'espace ;
- la nécessité de mentionner l'emprise du projet TGV Rhin-Rhône sur les documents graphiques du PLU eu égard à l'importance de ce projet.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'émettre** un avis favorable sur le PLU arrêté de la commune de Pasques.

Pour extrait conforme,
Le Président



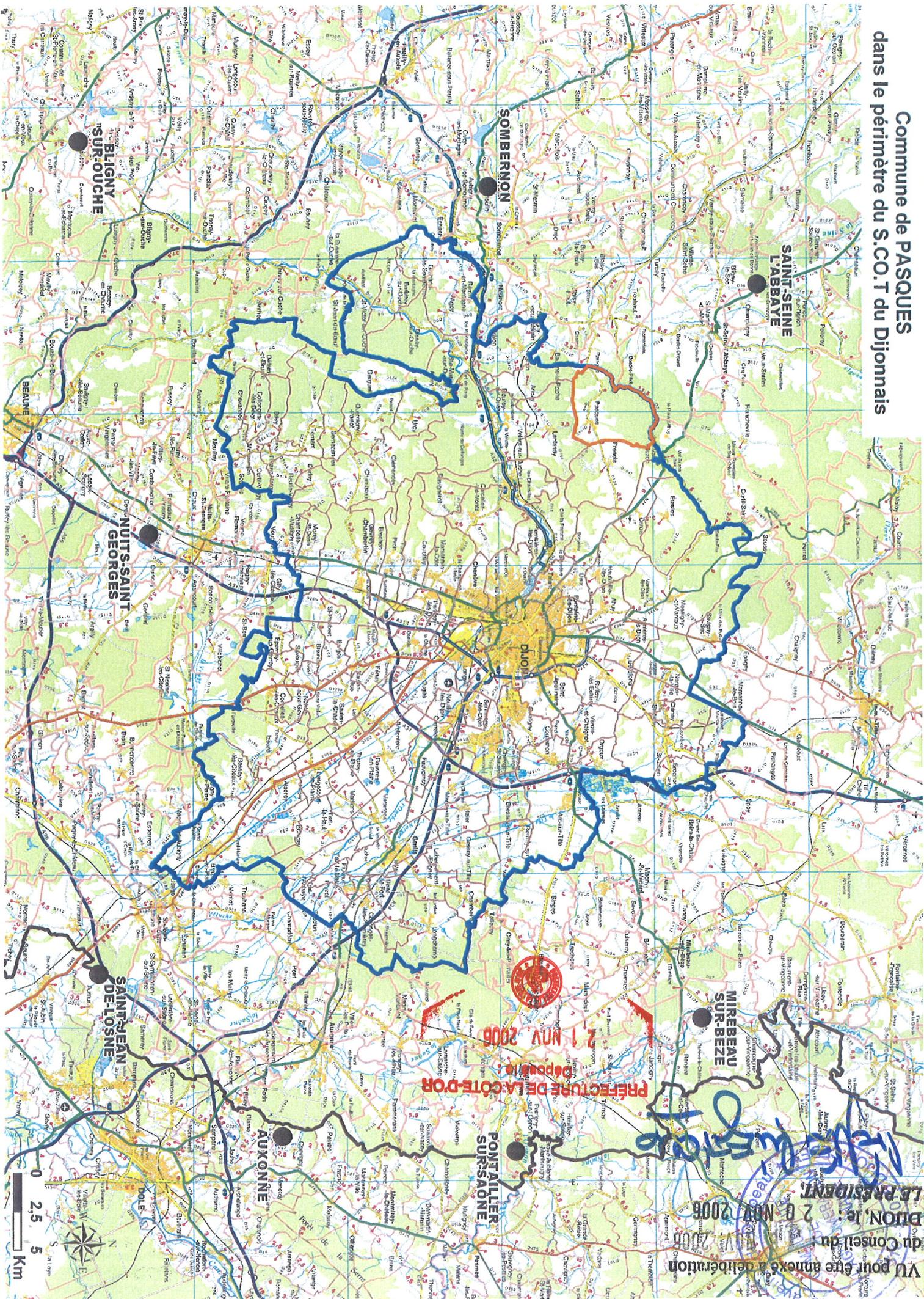
Publié le **20 NOV. 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

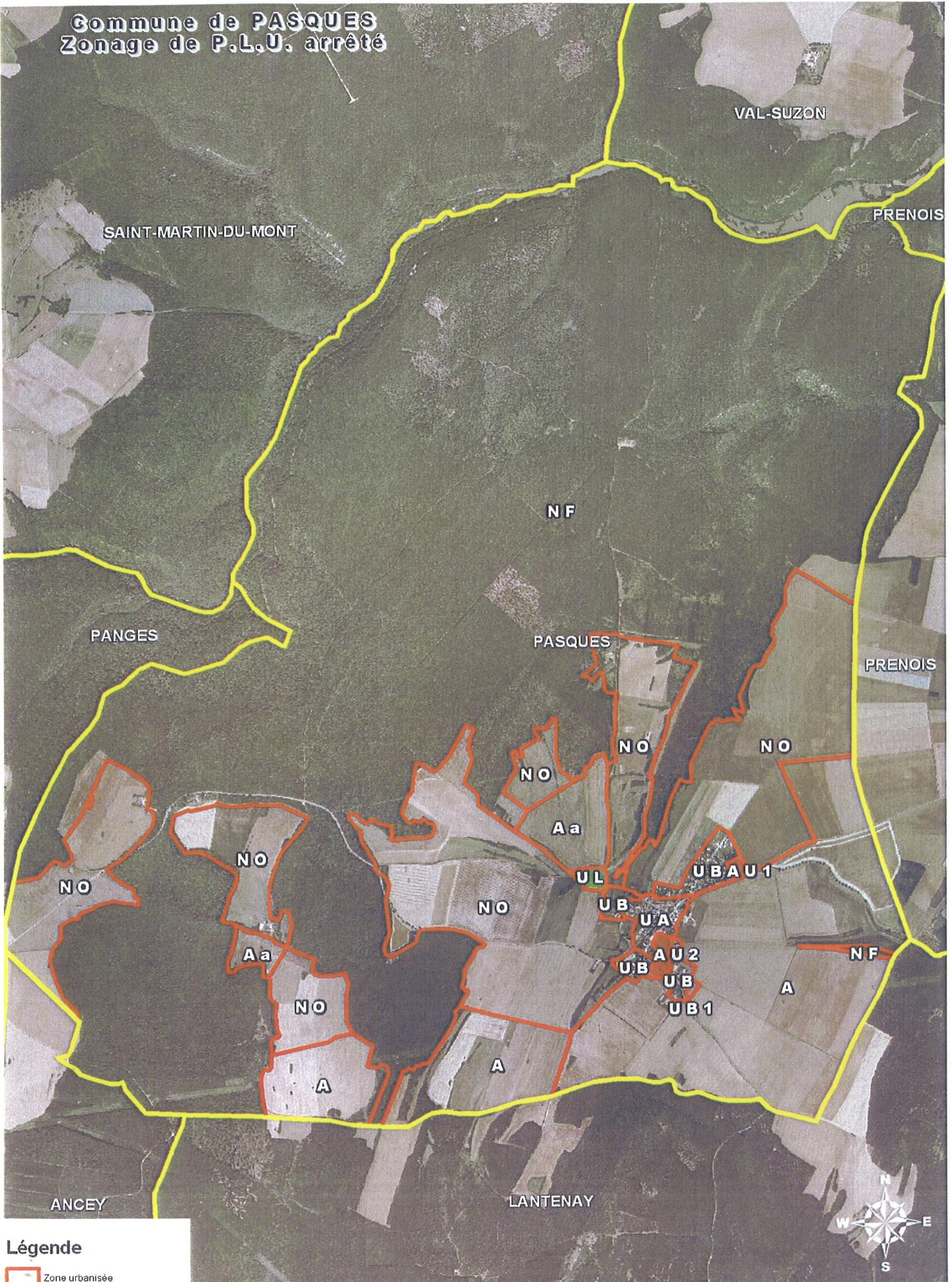
21 NOV. 2006



Commune de PASQUES
dans le périmètre du S.CO.T du Dijonnais



Commune de PASQUES
Zonage de P.L.U. arrêté

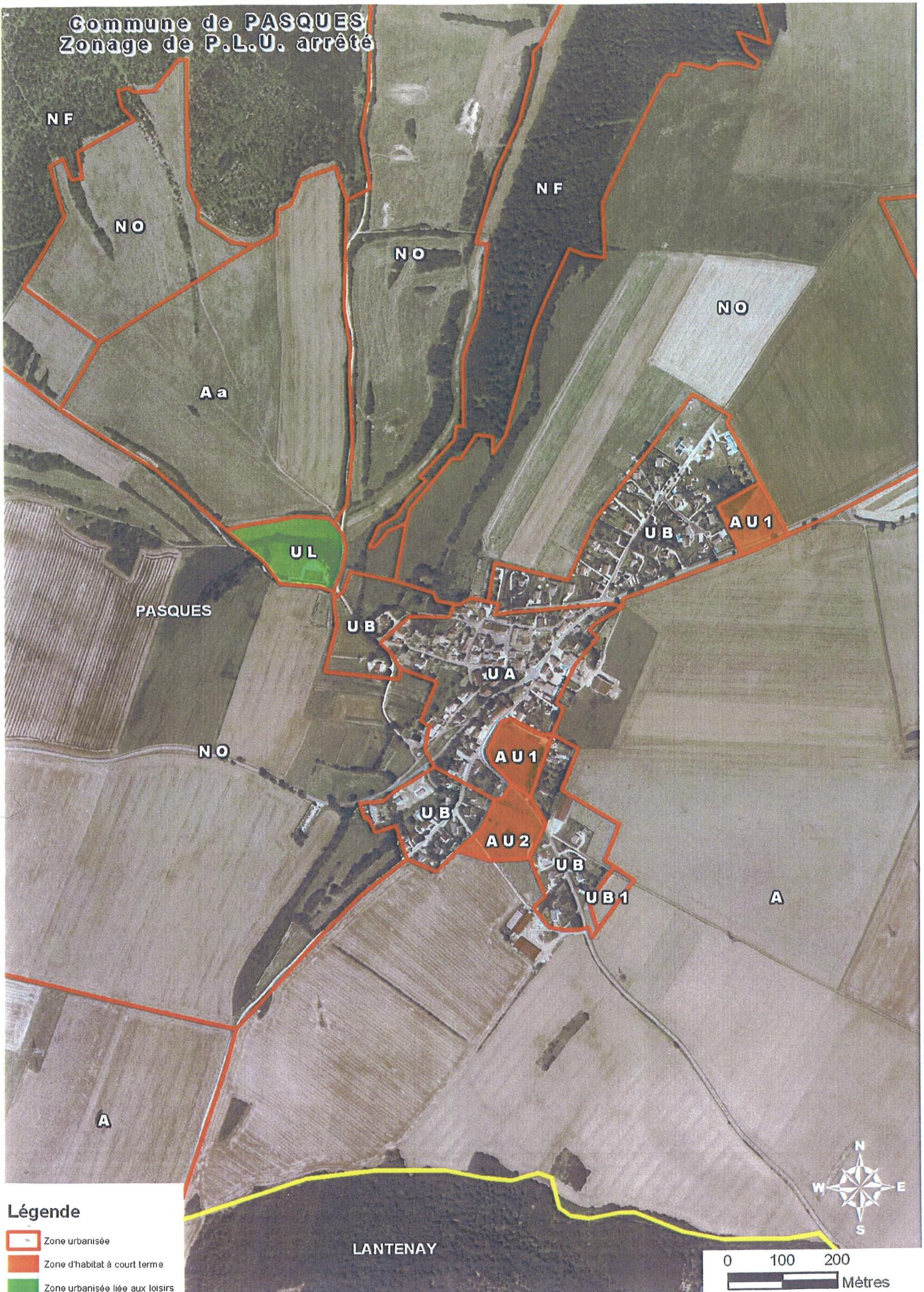


Légende

-  Zone urbanisée
-  Zone d'habitat à court terme
-  Zone urbanisée liée aux loisirs

0 250 500
Mètres

Commune de PASQUES
Zonage de P.L.U. arrêté



Légende

-  Zone urbanisée
-  Zone d'habitat à court terme
-  Zone urbanisée liée aux loisirs

LANTENAY

